

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 9 septembre 2020 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le Conseil de la MRC de D'Autray est autorisé à siéger à huis clos et ses membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Étant donné la situation relative à la COVID-19, la MRC de D'Autray s'est prévalu de ces dispositions afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens, des employés et des élus. De plus, en vertu des Arrêtés ministériels numéro 2020-029 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 et du 4 juillet 2020, la séance doit être publicisée. De ce fait, la vidéoconférence a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 8 juillet 2020
- Adoption des comptes
- Projet de règlement numéro 269-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Adoption
- Règlement numéro 269-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Avis de motion
- Règlement numéro 287 : Règlement décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour la construction et la fourniture de matériel du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 1 : Adoption
- Construction et fourniture d'équipements du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 1 : Dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions et octroi du contrat
- Rapport annuel : Application du Règlement sur la gestion contractuelle : Dépôt
- Politique d'achat local : Adoption
- États comparatifs au 31 juillet 2020 : Dépôt
- Report du dépôt des rôles triennaux d'évaluation : Berthierville, Saint-Cuthbert et Saint-Didace
- Développement d'Internet haute vitesse : Demande au député fédéral de Berthier-Maskinongé
- Transport adapté : Modification de la résolution CM-2020-07-196 : Contrat avec Denis Lapierre, structure d'entreprise

- Transport en commun : Transport collectif volet II : Plan de transport : Adoption
- Développement économique : Fonds régions et ruralité volet 3 : Avis d'intérêt
- Développement économique : Entente relative au Fonds Local d'Investissement : Signature d'un avenant
- Comité aménagement et conformité : C. R. 08-07-20 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 655-20 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 68-14 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 2020-03-09 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 517-2020 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-73-2020 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-74-2020 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1072-7-2020 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU1-6-2020 : Ville de Lavaltrie
- Culture : Comité culturel : C. R. 12-08-20 : Dépôt
- Culture : Programme d'aide financière relatif au patrimoine bâti et annulation de la résolution CM-2020-04-122
- Environnement et cours d'eau : Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles : Exploration et exploitation de l'hydrocarbure
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Départ de M. Raymond Legros, pompier
- Période de questions

Résolution n° CM-2020-09-217

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2020

Résolution n° CM-2020-09-218

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 juillet au 1^{er} septembre 2020 totalisant 695 132.22 \$, la seconde pour la période du 2 septembre au 8 septembre 2020 totalisant 204 344.70 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juillet 2020 pour un montant de 153.64 \$ et pour la période d'août 2020 pour un montant de 153.64 \$.

Résolution n° CM-2020-09-219

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Pierre Brunelle, d'adopter les listes de transactions bancaires pour la période du 8 juillet au 1^{er} septembre 2020 totalisant 695 132.22 \$ et pour la période du 2 septembre au 8 septembre 2020 totalisant 204 344.70 \$. Il est également résolu d'adopter la liste des frais de déplacement des élus pour la période de juillet 2020 pour un montant de 153.64 \$ et pour la période d'août 2020 pour un montant de 153.64 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-3-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 269-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Résolution n° CM-2020-09-220

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le projet de règlement numéro 269-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2020-09-221

M. Gérard Jean donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 269-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 287 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION ET LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DANS LE CADRE DU PROJET AUTRAY BRANCHÉ 1 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 287-A : Règlement décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour la construction et la fourniture de matériel du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 1 a été adopté par résolution de ce conseil le 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 287 a été dûment donné à la séance du 8 juillet 2020;

Résolution n° CM-2020-09-222

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le règlement numéro 287 : Règlement décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour la construction et la fourniture de matériel du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 1.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONSTRUCTION ET FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DANS LE CADRE DU PROJET AUTRAY BRANCHÉ 1 : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour la construction et la fourniture d'équipements du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 1.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise « Teltech Télécommunication inc. » a obtenu le meilleur pointage final;

Résolution n° CM-2020-09-223

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour la construction et la fourniture d'équipements du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 1;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise « Teltech Télécommunication inc. » pour un coût total de 2 859 862,75 \$ incluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL : APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport annuel 2019 portant sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

Résolution n° CM-2020-09-224

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de prendre acte du dépôt du rapport annuel 2019 portant sur le Règlement sur la gestion contractuelle et de publier ledit rapport sur le site Internet de la MRC de D'Autray, et ce, conformément à la loi.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE D'ACHAT LOCAL : ADOPTION

Le directeur général dépose par voie électronique la politique d'achat local de la MRC.

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser la promotion de l'économie locale tout en assurant une saine administration;

Résolution n° CM-2020-09-225

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter la Politique d'achat local telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉTATS COMPARATIFS AU 31 JUILLET 2020 : DÉPÔT

Le directeur général dépose par voie électronique le rapport financier comparatif au 31 juillet 2020.

RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE I DU BUDGET

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2020-09-226

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 juillet 2020 pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE II DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2020-09-227

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Richard Giroux, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 juillet 2020 pour l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques faisant partie de la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE III DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative au service de sécurité incendie est incluse dans la partie III du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2020-09-228

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gérard Jean, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 juillet 2020 pour l'activité relative au service de sécurité incendie faisant partie de la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

REPORT DU DÉPÔT DES RÔLES TRIENNAUX D'ÉVALUATION : BERTHIERVILLE, SAINT-CUTHBERT ET SAINT-DIDACE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

Résolution n° CM-2020-09-229

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser la demande d'extension au 1^{er} novembre 2020, pour le dépôt des rôles d'évaluation foncière 2021-2022-2023 pour les municipalités de Berthierville, Saint-Cuthbert et Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE : DEMANDE AU DÉPUTÉ FÉDÉRAL DE BERTHIER-MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un Internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion Internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence de la situation;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion Internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'expert commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

Résolution n° CM-2020-09-230

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, de demander à M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-2020-07-196 : CONTRAT AVEC DENIS LAPIERRE, STRUCTURE D'ENTREPRISE

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-07-196 adoptée par le conseil de la MRC le 8 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution faisait mention d'un contrat octroyé à M. Denis Lapierre;

CONSIDÉRANT QUE M. Lapierre s'est enregistré comme société en nom collectif en vertu du Code civil du Québec (RLRQ, CCQ-1991) et que le contrat doit être conclu avec la société plutôt qu'avec M. Lapierre;

Résolution n° CM-2020-09-231

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de modifier la résolution numéro CM-2020-07-196 pour remplacer dans le texte tous les « Denis Lapierre » par « Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : TRANSPORT COLLECTIF VOLET II : PLAN DE TRANSPORT : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan de transport à jour au 9 septembre 2020.

Résolution n° CM-2020-09-232

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le plan de transport à jour en date du 9 septembre 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 : AVIS D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 intitulé : « Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités » a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le partenariat 2020-2024 prévoit un volet qui permettra à la MRC de D'Autray de développer ou de consolider son identité territoriale de façon novatrice à partir d'un domaine d'intervention qu'elle identifiera;

CONSIDÉRANT QUE ce volet est doté d'une enveloppe annuelle de 268 228 \$ totalisant 1 341 140 \$ pour la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir un premier versement de 50 000 \$ de l'enveloppe 2020-2021 afin de permettre à la MRC de bien identifier son projet « Signature innovation » au niveau du domaine d'intervention, des principaux objectifs, des principales étapes et des partenaires associés au projet;

CONSIDÉRANT QUE les sommes inutilisées, le cas échéant, seront affectées à la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intérêt à mettre en œuvre le projet « Signature innovation »;

Résolution n° CM-2020-09-233

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation quant à la démarche de définition du projet dans le cadre du volet 3 – Projet Signature innovation des MRC du Fonds régions et ruralité.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ENTENTE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT : SIGNATURE D'UN AVENANT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation relative au Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente se terminait le 31 décembre 2021, mais que le ministère souhaite la prolonger au 31 décembre 2022;

Résolution n° CM-2020-09-234

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'avenant à l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation relativement au Fonds local d'investissement pour que celle-ci soit prolongée au 31 décembre 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 08-07-20 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 juillet 2020.

Résolution n° CM-2020-09-235

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 juillet 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 655-20 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 655-20, modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est de modifier les normes sur les constructions défendues et de définir des normes pour les abris forestiers en zone de villégiature et en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-09-236

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 655-20 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 68-14 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 68-14, modifiant le règlement de zonage numéro 68, dont l'effet est de diviser le périmètre urbain en zone et de définir les usages pour chaque zone;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-09-237

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 68-14 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03-09 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 2020-03-09, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-09-09, modifiant le territoire touché ainsi que l'application du PIIA sur tous les types de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-09-238

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2020-03-09 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2020 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 517-2020, modifiant le règlement de zonage numéro 237, dont l'effet est de remplacer le plan de zonage suite à la rénovation cadastrale ainsi que d'ajouter des normes sur les remblais et déblais et de modifier les dispositions de droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-09-239

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 517-2020 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-73-2020 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-73-2020, modifiant le règlement de zonage numéro 269-90, dont l'effet est d'augmenter le nombre de logements de 4 à 7 dans la zone R5-3;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-09-240

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Christian Goulet, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-73-2020 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-74-2020 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-74-2020, modifiant le règlement de zonage numéro 105-92, dont l'effet est de créer la zone R51 à même la zone R1;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-09-241

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Christian Goulet, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-74-2020 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1072-7-2020 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1072-7-2020, modifiant le règlement de lotissement 106-92 dont l'effet est d'ajouter des normes pour les zones R49 et R50 concernant les tracés de voies de circulation et les dimensions minimales des lots;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-09-242

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Christian Goulet, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1072-7-2020 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU1-6-2020 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU1-6-2020, modifiant le plan d'urbanisme RRU1-2012, dont l'effet est de remplacer l'affectation agricole de quatre lots par une affectation péricommerciale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-09-243

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Gérard Jean, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU1-6-2020 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : C. R. 12-08-20 : DÉPÔT

La présidente du comité culturel dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 12 août 2020.

Résolution n° CM-2020-09-244

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Gérard Jean, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 12 août 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU PATRIMOINE BÂTI ET ANNULATION DE LA RÉOLUTION CM-2020-04-122

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a lancé, au mois de décembre 2019, un nouveau programme de soutien financier visant principalement à soutenir le milieu municipal dans la préservation du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté la résolution CM-2020-04-122 à la séance du 8 avril 2020 afin de confirmer sa participation au programme et de définir les montants à demander au ministère selon les différentes municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Culture et des Communications a annoncé une bonification des sommes dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler la résolution CM-2020-04-122 et d'adopter une nouvelle résolution afin de redéfinir les nouveaux montants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie souhaite obtenir une aide financière de 180 000 \$ pour l'an 2 et 3 au volet 1b et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 120 000 \$ provenant de son enveloppe municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace souhaite obtenir une aide financière de 150 000 \$ pour l'an 2 et 3 au volet 1b et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 100 000 \$ provenant de son enveloppe municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville souhaite obtenir une aide financière de 58 330 \$ pour l'an 1, 2 et 3 au volet 1a et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 25 000 \$ provenant de son enveloppe municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth souhaite obtenir une aide financière de 58 330 \$ pour l'an 1, 2 et 3 au volet 1a et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 25 000 \$ provenant de son enveloppe municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray souhaite obtenir une aide financière de 16 800 \$ pour l'an 1, 2 et 3 au volet 1a et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 9 600 \$ provenant de son enveloppe municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray considère les compétences en patrimoine bâti de l'agente de développement culturel et qu'elle souhaite obtenir une aide financière de 97 520 \$ pour l'an 1, 2 et 3 au volet 2;

Résolution n° CM-2020-09-245

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon :

- 1) que la MRC de D'Autray dépose une demande d'aide financière au Programme de soutien en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour une entente triennale débutant en 2019-2020;
- 2) que la demande d'aide financière au sous-volet 1a (restauration du patrimoine immobilier de propriété privée) totalise 25 000 \$ pour l'an 1, 49 230 \$ pour l'an 2 et 59 230 \$ pour l'an 3;
- 3) que la demande d'aide financière au sous-volet 1b (restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale) totalise 330 000 \$ pour l'an 2 et 3;
- 4) que la demande d'aide financière au volet 2 (agent de développement en patrimoine immobilier) totalise 97 520 \$ pour les 3 années;
- 5) d'annuler la résolution CM-2020-04-122.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES : EXPLORATION ET EXPLOITATION DE L'HYDROCARBURE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Ressource Utica possède les licences d'exploration et d'exploitation de l'hydrocarbure sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire abandonner ses licences;

CONSIDÉRANT QU'une fois abandonnées, les licences seront remises à l'enchère par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de D'Autray juge qu'il n'est pas opportun de remettre à l'enchère ces licences étant donné qu'il serait préférable d'interdire l'exploitation de l'hydrocarbure sur les territoires visés par ces licences de même que sur le territoire de la MRC;

Résolution n° CM-2020-09-246

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Richard Giroux :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2) que le Conseil de la MRC de D'Autray demande formellement au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de ne pas mettre à l'enchère les licences d'exploration et d'exploitation abandonnées par Ressource Utica;
- 3) que le Conseil de la MRC de D'Autray demande formellement au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'interdire l'exploitation de tous types hydrocarbures sur le territoire de la MRC;
- 4) de transmettre la présente résolution au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi qu'à la députée du comté de Berthier, Mme Caroline Proulx.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 2 juillet au 29 août 2020.

Résolution n° CM-2020-09-247

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Christian Goulet, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : DÉPART DE M. RAYMOND LEGROS, POMPIER

CONSIDÉRANT QUE M. Raymond Legros est pompier depuis le 7 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE M. Raymond Legros est pompier pour le service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray depuis sa création;

CONSIDÉRANT QUE M. Legros est pompier et lieutenant à la caserne 10 de Mandeville;

CONSIDÉRANT QUE ses collègues et ses patrons le considèrent comme un employé loyal, très présent, disponible, impliqué et à l'écoute des autres;

CONSIDÉRANT QUE M. Legros quitte son emploi à la MRC pour relever de nouveaux défis;

Résolution n° CM-2020-09-248

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par Mme Francine Bergeron, que le Conseil de la MRC de D'Autray remercie chaleureusement M. Raymond Legros pour ses années de service en tant que pompier et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée, puisque la séance est à huis clos.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général